

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018
(accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'enregistrement
d'un élevage porcin de 2536 porcs charcutiers - Lieu-dit Kerreun Ty Laë sur la
commune de Saint Evarzec**

Conformément aux articles R.512-1 et suivants du Code de l'environnement aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'EARL Pierre Calvez présente un dossier d'enregistrement pour l'extension d'un élevage porcin. Il est demandé l'avis de la ville de Quimper dans le cadre de la procédure au titre des installations classées sur ce projet.

La demande d'enregistrement porte sur l'extension de l'élevage porcin de l'EARL Pierre CALVEZ implantée lieu-dit Kerreun Ty Laë à Saint Evarzec.

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2 a	Effectifs autorisés APC 28/03/2014	Effectifs projetés	Variation
Reproducteurs présents	82	173	91
Porcelets	360	600	240
Porcs charcutiers	550	1872	1322
Cochettes non saillies	<i>Non précisé</i>	25	25
Animaux Equivalents	868 AE	2536 AE	1668 AE

Le régime de l'enregistrement a été introduit par un arrêté du 27 décembre 2013. Il se situe entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation (effectif entre 450 et 2000 emplacements pour les porcs de production de + de 30 kg).

Le projet consiste à réaménager les bâtiments porcins existants et à construire un bâtiment d'engraissement. L'activité de commercialisation par vente directe des produits est maintenue. La production sera de 5000 porcs charcutiers par an, sur paille accumulée et se fera en trois rotations.

Les effluents sont gérés pour la plus grande partie par l'exploitant, une partie est transférée pour valorisation à la centrale biogaz Vol-V de Quimper.

Les lisiers sont stockés sous les bâtiments en caillebotis pour un volume de 730 m³. Les fumiers sont stockés sur la fumière non couverte de 243 m² en période d'interdiction d'épandage et directement sur les champs.

La centrale biogaz traite :

- fumier de porc 2616 uN et 2212 uP
- lisier de porc 127 uN et 979 uP

Les deux habitations situées à moins de 100 mètres du projet appartiennent à monsieur Calvez, l'ancien exploitant.

L'EARL Pierre CALVEZ dispose de surfaces agricoles épandables. L'épandage se fera sur des terres situées sur les communes de Saint Evarzec, Concarneau, Fouesnant, Gouesnac'h, La Forêt Fouesnant, Pleuven, Quimper, Ergué-Gabéric et Guiscriff.

Sur les 190 ha nécessaires à la valorisation du lisier, 164,24 ha sont classés en classe 2 (aptitude bonne), 11,19 ha sont en classe 1 (aptitude moyenne ou saisonnière), 14,61 ha sont inaptes.

L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

L'élevage produira :

- 13 289 unités d'azote organique ; l'apport d'azote organique par hectare épandable est de 102 unités azote, le maximum réglementaire est de 170 ;
- 11 140 unités de phosphore ; l'apport de phosphore par hectare épandable est de 92,2 unités de phosphore, le maximum réglementaire est de 95.

L'ensemble des surfaces d'épandage permet donc de respecter les seuils réglementaires.

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 12 voix contre et 34 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sous la réserve suivante :

- mise en place d'un suivi strict du plan d'épandage afin que l'épandage s'effectuant sur les terrains en classe 1 se fasse dans les conditions prévues par la réglementation.